



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants (2 abstentions)	13

OBJET :
Budget primitif de la
commune pour
l'exercice 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 031-213102247-20260429-DEL_2026_03_03-BF

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-03-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 20 heures.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE,

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à M. COLLA), Mme DUPLAN (procuration à Mme GEVREY), Mme RENAUD (procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Considérant l'examen du budget primitif 2026 pour la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2026 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 608 232,23 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 373 490,23 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>